

?

LE NICÉEN,

JOURNAL DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

PROSPECTUS.

CE Journal paraîtra à dater du premier Vendémiaire an XII.

Il énoncera les lois et les arrêtés du Gouvernement;

Il contiendra tous les actes de la Préfecture du Département, dont la connaissance pourra être utile;

Il contiendra, par extrait, les nouvelles les plus intéressantes insérées dans le Journal officiel;

Il donnera avec célérité et exactitude les nouvelles d'Italie;

Il traitera par foi de l'Agriculture, du Commerce, des Arts, des Manufactures, etc.

On y insérera de tems-en-tems des morceaux de Poésie et de Littérature.

Il annoncera le Cours des Changes et le prix des principales Denrées sur la Place de Nice.

Il contiendra l'annonce des Spectacles.

On pourra y faire insérer des *Avis* relatifs aux transactions Commerciales, aux ventes, locations, etc. Ces *Avis* seront insérés sans aucune rétribution pour les Abonnés: ils ne seront soumis qu'à un droit très-modique pour les personnes qui ne seront point abonnées.

Ce Journal paraîtra tous les cinq jours, sur huit pages in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 12 francs pour trois mois, de 20 francs pour six mois et de 36 francs pour l'année, franc de port.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, également franc de port, aux Citoyens CANIS et Compagnie, Imprimeurs-Libraires, Place et rue Égalité, île N.° 19, à Nice.

On souscrit tous les jours, chez les mêmes Imprimeurs, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Vu et autorisé. NICE, le 25 fructidor an XI.

LE PRÉFET du Département des Alpes-Maritimes,
DUBOUCHAGE.

Par le Préfet, Le Chef du 3.^{me} Bureau, Secrétaire-général par interim,
DEBUTET.

n° 156 no copies 29 vendidés